

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 octobre 2017

N°220/10/2017 : RAPPORT ANNUEL 2016 - EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

- La Société GEM (Gestion pour l'Environnement de Montauban) filiale de la SAUR, située 146, route d'Albefeuille Lagarde à Montauban, est délégataire du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Ville de Montauban, depuis le 1er février 2012 pour une durée de 9 ans s'achevant le 31 décembre 2020.
- C'est une délégation de gestion et d'exploitation du service, de « type affermage ». Ce qui veut dire que la Ville de Montauban conserve la gestion des investissements et infrastructures qu'elle met à disposition du délégataire ou « fermier », qui lui verse une redevance.

Partie 1 - Présentation générale de la délégation : caractéristiques

1- Le cadre de la délégation :

- GEM (Gestion pour l'Environnement de Montauban), filiale Saur. Bureaux au 146 Route d'ALBEFEUILLE LAGARDE à Montauban
- Effectif de 18 personnes GEM, plus les équipes techniques Saur (par exemple des électrotechniciens, des monteurs/soudeurs, chimistes...) intervenant régulièrement.

2- Le service délégué :

- Gestion des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Commune de Montauban
- Tarification en vigueur au 01/01/2017 à 1,798 € TTC/m³

| | 01/01/2016 | | 01/01/2017 | | EVOLUTION |
|---|---------------|--------|---------------|--------|-----------|
| | PU | 120 m3 | PU | 120 m3 | |
| Consommation eau | 1,3621 | 163.45 | 1.3893 | 166.72 | + 2 % |
| Redevance Agence de l'eau pour modernisation des réseaux de collecte | 0.240 | 28.80 | 0.245 | 29.40 | + 2 % |
| TOTAL EN € HT | 192.25 | | 196.12 | | + 2 % |
| TOTAL EN € TTC | 211.48 | | 215.73 | | + 2% |
| Total TTC du service assainissement au m3 pour 120 m3 | 1,762 | | 1,798 | | + 2% |

- Description des équipements et installations
 - 5 stations d'épurations dont la principale qui est celle du Verdié dont la capacité est de 95 000 EH, construite en 2001.
 - 86 postes de relevage sur les réseaux d'assainissement et 9 sur le pluvial.

- Le linéaire de réseau eaux usées sur la commune est **de 267 329 ml**:
 - 22 732 ml de réseau unitaire gravitaire ;
 - 207 587 ml de réseau séparatif d'eaux usées
 - 37 010 ml de réseau en refoulement
- Le linéaire de réseau pluvial sur la commune est **de 220 030 ml**:
 - 107 530 ml de réseau séparatif d'eaux pluviales,
 - 112 500 ml de fossés busés
- Environ 6091 installations d'assainissement non collectif
- 879 T de boues produites – conformes aux normes en vigueur
- 104 bilans d'autosurveillance - conformes

Partie 2 - Les comptes de la délégation

1- Le compte de résultat : charges et produits d'exploitation de l'année

- **Chiffre d'affaires 2016** : 4 078 K€, en progression de 107 K€ (3%) par rapport à l'exercice 2015.
 Détail des recettes de l'exercice :
 - Exploitation du service d'assainissement (part variable du délégataire) : 3 461 K€, en retrait de ≈11 K€.
 - Autres recettes d'exploitation : recettes accessoires : 329K€ (+102 K€), assainissement non collectif : 64K€ (+4%, +2K€).
 - Travaux de branchements neufs : 223 k€, en hausse de 6% (+13K€)
- **Résultat 2016 (Perte)** : -488 K€, s'améliorant de 366 K€ (43%) par rapport à l'exercice 2015.
 Cette amélioration fait suite à une année 2015 soldée par un déficit particulièrement marqué, dû à des recettes en baisse.

 Les principaux postes de charges sont (en % du total des charges) : redevance domaniale (48,4%), frais de personnel (17,6%), sous-traitance et fournitures (8,7%).
- **Redevance domaniale** reversée à la collectivité en 2016 : 1 976 K€, en baisse de 22K€ par rapport à 2015, qui s'explique par l'actualisation de la formule de révision des prix.
- **Frais financiers** supportés par GEM pour financer ses investissements et son activité (conformément à la convention de compte courant établie entre SAUR et GEM) : 79 K€ sur l'exercice 2016
- **Renouvellement contractuel** réalisé en 2016 : 159 K€.

2- Informations bilancielle :

- **Investissements immobilisés** depuis le début du contrat (valeur brute) : 692 K€
 - Travaux contractuels financés : 346 K€
 - Immobilisations corporelles : 3K€

- Matériel industriel : 13 K€
- Outillage industriel : 297 K€
- Matériel de transport : 33 K€
- **Investissements contractuels restant à immobiliser (valeur brute)** : 249 K€

Dans le cadre de son contrôle, la collectivité a interrogé à nouveau son délégataire quant aux capitaux propres négatifs qu'il présente au 31/12/2016 en son passif (~- 2,5 M€). La GEM a apporté des garanties en précisant que sa société mère (SAUR SAS) était en mesure, le cas échéant, de recapitaliser sa filiale qui bénéficie du soutien financier du groupe. De plus, la société a annoncé mener une optimisation des charges.

Pour rappel, il s'agit ici d'une DSP aux risques et périls de l'exploitant. La ville n'a pas à compenser le déficit. D'ailleurs, la procédure de révision des tarifs ne prévoit pas de renégociation en cas de décalage des charges ou d'un rythme d'exécution économique différent du prévisionnel et relevant des risques imputables au délégataire.

Partie 3 - La qualité du service

1- Les faits marquants :

- Des investigations nocturnes sur la recherche d'eaux claires parasites ont été continuées sur les secteurs de Carreyrat, Saint Pierre et Vitarelle. Suite aux investigations, il a été déterminé une carte précise de travaux de réhabilitation à réaliser.
- Ont été réalisées des inspections nocturnes sur 2 nuits à 4 agents, soit 48 heures d'investigations, au cours desquelles ont été identifiées des travaux de réhabilitation à réaliser. Ces investigations ont été réalisées sur le secteur du Carreyrat.
- Mise en place du contrôle de conformité des installations d'assainissement lors des cessions immobilières. En 2016, 78.4 % des branchements contrôlés sont conformes.

2- Les usagers du service délégué :

- 17 626 branchements raccordés
- La Commune de Montauban a créé son service d'Assainissement Non Collectif depuis le 14 décembre 2005, il y a environ 6 091 fosses sur le territoire. La fréquence de contrôle de l'existant a été fixée à environ 5 ans. En 2016, 145 contrôles conformes ont été réalisés sur des installations neuves, dossiers de conception avec visite préalable. 1064 contrôles ont été réalisés dans le cadre de diagnostic ou contrôle périodique, avec 856 installations non conformes. Au total, 39.58 % d'installations sont contrôlées conformes.

3- Bilan des interventions préventives et curatives

- En 2016 les opérations de nettoyage préventives suivantes ont été réalisées :
 - Réseau unitaire 2,35 km
 - Réseau séparatif 30,26 km
 - Réseau pluvial 10,18 km
- De plus, 12,3 km de réseau ont été inspectés avec une caméra.
- Il y a eu 473 interventions pour nettoyer les postes de relevage et 269 interventions curatives pour déboucher des réseaux ou des branchements, 4351 grilles ou avaloirs nettoyés.

4- Réclamations et contentieux

- 23 réclamations ont été enregistrées et traitées sur l'année (6 réclamations sur l'assainissement collectif et 17 sur l'assainissement non collectif).
- 4 sinistres ont été enregistrés, un est clôturé, et 3 sont en cours de traitement (en attente retour d'expertise).

5- Actions d'amélioration du service

- Traçabilité au niveau de toutes les interventions et Reporting de toutes ces interventions sur une carte thématique.
- Augmentation des recherches sur les Eaux Claires Parasites.
- Suivi de la démarche ARCET COTATION (évaluation environnementale).
- Mise en place du contrôle de conformité des installations d'assainissement lors des cessions immobilières.
- Accès permanent des clients au service de l'eau – programme de solidarité « eau pour tous » : versement d'aides FSL, solutions d'assistance pour aider à maîtriser durablement son budget et ses consommations, des solutions de prévention pour alerter en cas de surconsommation inhabituelle.

Vu le rapport annuel 2016 joint à la présente délibération,

Conformément à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics du 16 octobre 2017,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2016 sur l'exploitation du réseau d'assainissement.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 NOV. 2017

De sa publication et/ou notification le :

06 NOV. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

